



VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ESAO

4-10 Rue de la Gare

14100 Lisieux

administration@esao.eu

Tel: 02 31 61 97 08

esao.eu



ACCOMPAGNEZ LA RÉUSSITE DE NOS ÉLÈVES

GRÂCE AU SOUTIEN DES ENTREPRISES PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE, L'ESAO RENFORCE L'OFFRE DE FORMATION POUR PERMETTRE À CHAQUE ÉLÈVE D'EXPRIMER LE MAXIMUM DE SON POTENTIEL.



PASSION
& REUSSITE

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Il s'agit d'un impôt annuel obligatoire (toute personne ou société à activité commerciale ou industrielle est concernée). Il est égal à 0,68% de la masse salariale de l'entreprise **qui peut librement désigner l'établissement bénéficiaire.**

Le solde, soit 13 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur en application de l'article L. 6241-4 du Code du travail. L'ESAO est habilité à percevoir ces 13% et figure ainsi sur la liste préfectorale de la région Normandie.

Cette taxe contribue activement au développement des formations technologiques et professionnelles.

Pour l'ESAO, cette ressource contribue à améliorer la formation des élèves afin de mieux les préparer à l'enseignement supérieur en renforçant l'apprentissage de l'ostéopathie animale et de la langue anglaise.

En versant votre taxe d'apprentissage à l'ESAO, vous investissez dans la formation de jeunes qui seront les ostéopathes pour animaux de demain.

QUELS BÉNÉFICES RETIRE L'EMPLOYEUR DU VERSEMENT DE LA TAXE ?

Pour l'employeur qui s'acquitte de cette taxe c'est l'occasion de tisser un lien particulier avec notre école, tout en contribuant à la réussite de nos étudiants.

Devenez un acteur de la réussite des élèves de l'ESAO !



ESAO

L'AMBITION DE FAIRE DE SA PASSION SON MÉTIER.

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 30 ans, l'ESAO forme des ostéopathes pour animaux en France et au Royaume-Uni. Fondée en 1993, l'ESAO est la première grande école ostéopathie animale en Europe.

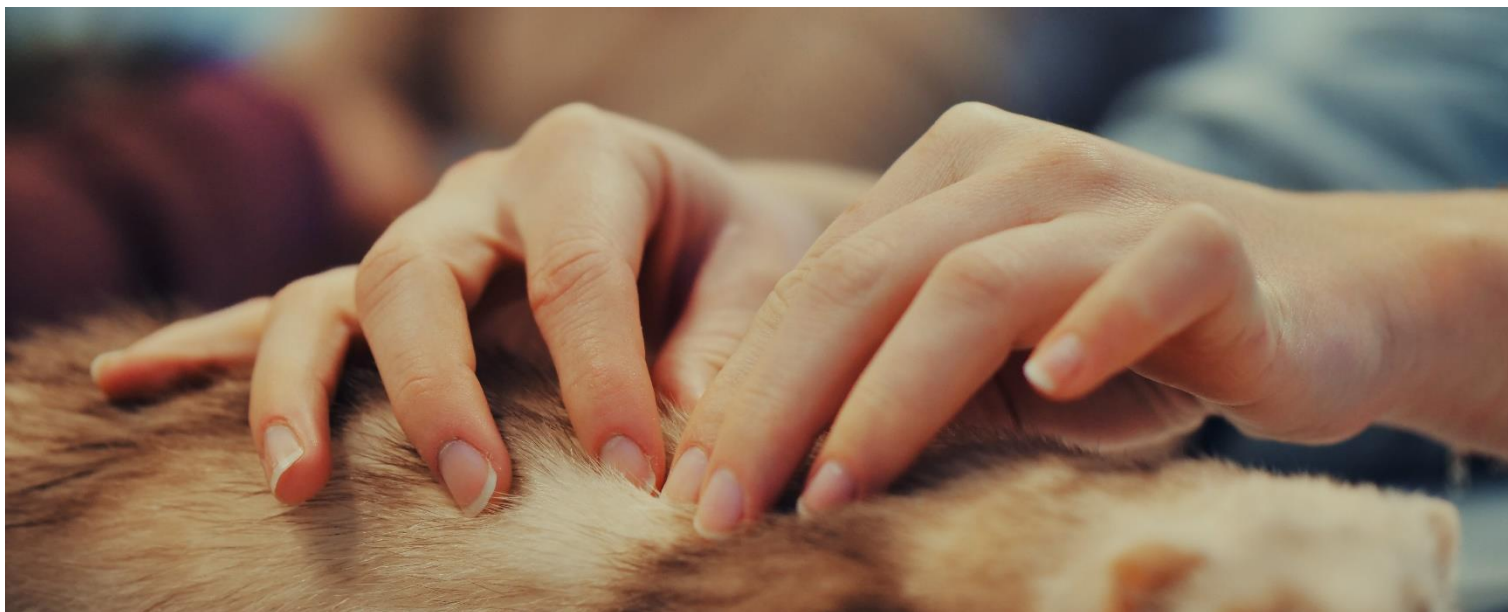
L'ESAO est déclarée auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et certifiée Qualiopi.

Centre de formation professionnelle agréé, l'ESAO est enregistrée au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles), niveau II français (équivalent au niveau 6 européen).

Grâce à la méthode pionnière mise au point par son fondateur et son accès unique à près de 900 animaux, l'ESAO permet une formation complète axée sur la connaissance des individus et la pratique des actes. L'équipe de l'ESAO, ses étudiants et ses partenaires sont guidés par leur engagement en faveur de l'excellence et de l'apprentissage.

POURQUOI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ESAO ?

- Soutenir les projets pédagogiques ;
- Appuyer les actions d'une équipe dynamique ;
- Partager la volonté d'un établissement d'investir dans l'acquisition de matériels pédagogiques et d'outils numériques, indispensables à une pédagogie innovante ;
- Aider au développement de travaux de recherche et de publications car l'engagement en faveur de la recherche est un objectif prioritaire de l'école, au service de ses élèves, de son équipe pédagogique et de l'ostéopathie animale en général.



COMMENT ESAO UTILISE VOTRE VERSEMENT DE TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage participe à :

- La modernisation de l'établissement, avec l'achat de matériels numériques comme des tablettes, des écrans géants, des logiciels d'anatomie en 3D ;
- L'enrichissement par des cours bilingues ;
- L'organisation de conférences ;
- Le développement des échanges à l'international avec nos différents partenaires ;
- Le financement de bourses d'études ;
- Le développement de travaux de recherche et de publications.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ESAO ?

Les entreprises doivent maintenant « flécher » les sommes vers les établissements bénéficiaires en utilisant une plateforme internet (SOLTéA) mise en ligne par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation).

Vous pourrez nous retrouver sur la plateforme avec un moteur de recherche grâce :

- A notre numéro UAI (0142436X),
- A notre numéro de SIRET (750 535 767 00024),
- Au nom de l'établissement (ESAO France ou European School of Animal Osteopathy France).

Versement entre le 1er avril et le 7 septembre 2023.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
administration@esao.eu
ou 02 31 61 97 08